

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 69

MARDI 2 SEPTEMBRE 2014

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2014

Pages

#### ARRONDISSEMENTS

##### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 25 août 2014) ..... 2979

##### CAISSES DES ECOLES

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Désignation des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire (Arrêté du 25 août 2014)..... 2979

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Désignation des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire (Arrêté du 25 août 2014) ..... 2980

#### VILLE DE PARIS

##### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de fonction et de signature de la Maire de Paris à l'une de ses Adjointes (Arrêté du 27 août 2014)..... 2980

**Nomination** d'une Conseillère Déléguée chargée des questions relatives aux espaces verts, à la nature, aux affaires funéraires et à la préservation de la biodiversité (Arrêté du 27 août 2014) ..... 2981

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) — (Arrêté modificatif du 28 août 2014).. 2981

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) — (Arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> septembre 2014)..... 2981

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) — (Arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> septembre 2014) ..... 2982

##### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 27 août 2014)..... 2983

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 27 août 2014)..... 2984

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 27 août 2014)..... 2984

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 27 août 2014) ..... 2985

##### REGLEMENTS - GRANDS PRIX

**Règlement** 2014 des Bourses de Recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme ..... 2985

**Règlement** 2014 du Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre ..... 2986

##### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 1496** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gerbien, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2014) ..... 2987

**Arrêté n° 2014 T 1498** réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement boulevard Voltaire et rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2014)..... 2987

**Arrêté n° 2014 T 1501** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la République, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2014) ..... 2987

**Arrêté n° 2014 T 1512** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Sorbonne, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 22 août 2014) ..... 2988

**Arrêté n° 2014 T 1513** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Boulangers, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 22 août 2014) ..... 2988

**Arrêté n° 2014 T 1514** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Manet, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2014) ..... 2989

**Arrêté n° 2014 T 1517** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement, à Paris (Arrêté du 28 août 2014) ..... 2989

**Arrêté n° 2014 T 1518** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2014) ..... 2990

**Arrêté n° 2014 T 1519** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Frédéric Sauton, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2014) ..... 2990

**Arrêté n° 2014 T 1524** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2014) ..... 2990

**Arrêté n° 2014 P 0365** désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2014) ..... 2991

**Arrêté n° 2014 P 0376** instituant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2014) ..... 2994

**Arrêté n° 2014 P 0378** désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2014) ..... 2995

**Arrêté n° 2014 P 0381** désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2014) ..... 2997

**Arrêté n° 2014 P 0394** désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 26 août 2014) ..... 3000

#### DEPARTEMENT DE PARIS

#### DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires) — (Arrêté modificatif du 28 août 2014) ..... 3002

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances et des Achats) — (Arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> septembre 2014) ..... 3002

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat) — (Arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> septembre 2014) ..... 3004

#### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du foyer Michelle DARTY 13 situé 20-22, rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2014) ..... 3005

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement foyer Jean Escudie situé 127, rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2014). 3005

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement foyer Falguière situé 91 bis, rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2014) ..... 3006

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, des tarifs applicables à la Maison « Sainte-Monique » située 66, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2014) ..... 3006

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, du tarif journalier applicable au Foyer « les Marmousets » situé 40, cité des Fleurs, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2014) ..... 3007

**Autorisation** donnée à l'Association Le Refuge des Cheminots pour la perception des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (Arrêté du 26 août 2014) ..... 3007

#### PREFECTURE DE POLICE

#### POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2014-00724** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 25 août 2014) ..... 3008

**Arrêté n° 2014-00726** relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire (Arrêté du 27 août 2014) ..... 3008

#### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014 T 1450** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2014) ..... 3009

**Arrêté n° 2014 T 1483** modifiant à titre provisoire les règles de stationnement avenue de Messine, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2014) ..... 3010

**Arrêté n° 2014 T 1493** modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Foch et rue Picot, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2014) ..... 3010

**Arrêté n° 2014 T 1494** modifiant à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Santé, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2014) ..... 3010

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

#### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2014-2181** portant modification de l'arrêté n° 2014-1910 du 4 juillet 2014 relatif à l'ouverture du recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe spécialité administration générale organisé, à partir du 13 octobre 2014 (Arrêté du 25 août 2014) ..... 3011

#### POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3011

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacances de poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hydrologue et hygiéniste ..... 3011

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) ..... 3011

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Lucienne BABIN adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Chahrazède TERBECHE adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Patricia CAPARROS adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Isabelle COZIGON adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Zorica HORVAT adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Alain MEJIAS adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Alain PAUNOT secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Ghislaine TIEBE adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Catherine VO adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

Art. 2. — L'arrêté du 5 avril 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 août 2014

Anne HIDALGO

## CAISSES DES ECOLES

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Désignation des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire.**

La Maire du 14<sup>e</sup> Arrondissement,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le Décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le Décret n° 89-229 du 17 avril 1989, relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le Décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques Paritaires, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Locales et de leurs établissements publics ;

Vu le statut particulier du personnel des restaurants scolaires de la Caisse des Ecoles ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2008 fixant la date et les modalités des élections des représentants du personnel des restaurants scolaires ;

Considérant qu'il convient de renouveler les représentants de l'administration appelés à siéger dans cette Commission en raison du départ de précédents représentants ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Caisse des Ecoles pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire :

En qualité de titulaire :

— Mme Carine PETIT

— Mme Agnès BERTRAND

— Mme Sophie TAILLÉ-POLIAN.

En qualité de suppléant :

— M. François TRINTZIUS

— M. Cédric GRUNENWALD

— Mme Corinne ANDOUARD.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Copie sera adressée au Préfet de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 août 2014

La Maire du 14<sup>e</sup> Arrondissement,  
Présidente du Comité de la Caisse des Ecoles

Carine PETIT

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Désignation des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire.**

La Maire du 14<sup>e</sup> Arrondissement,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le Décret n° 89-229 du 17 avril 1989, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le Décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques Paritaires, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Locales et de leurs établissements publics ;

Vu le statut particulier du personnel des restaurants scolaires de la Caisse des écoles ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2008 fixant la date et les modalités des élections des représentants du personnel titulaire des restaurants scolaires ;

Considérant qu'il convient de renouveler les représentants de l'administration appelés à siéger dans cette Commission en raison du départ de précédents représentants ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Caisse des écoles pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire :

En qualité de titulaire :

- Mme Carine PETIT
- Mme Agnès BERTRAND
- Mme Sophie TAILLÉ-POLIAN.

En qualité de suppléant :

- M. François TRINTZIUS
- M. Cédric GRUNENWALD
- Mme Corinne ANDOUARD.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Directrice de la Caisse des Ecoles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Copie sera adressée au Préfet de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 août 2014

La Maire du 14<sup>e</sup> Arrondissement,  
Présidente du Comité de la Caisse des Ecoles  
Carine PETIT

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de fonction et de signature de la Maire de Paris à l'une de ses Adjointes.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 de Mme la Maire de Paris chargeant, sous mon autorité, Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe à la Maire, de toutes les questions relatives à la sécurité, la prévention, la politique de la ville et à l'intégration ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 de Mme la Maire de Paris chargeant, sous mon autorité, Mme Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire, de toutes les questions relatives aux espaces verts, à la nature, aux affaires funéraires, à la préservation de la biodiversité.

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 11 avril 2014 chargeant Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe à la Maire, de toutes les questions relatives à la sécurité, la prévention, la politique de la ville et à l'intégration est abrogé.

Art. 2. — Mme Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la sécurité, à la prévention, à la politique de la ville et à l'intégration et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 27 août 2014.

Art. 3. — Les actes et décisions visés à l'article 2 font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 2 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Mme Colombe BROSSEL conserve sa délégation visée par l'arrêté en date du 11 avril 2014.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
  - M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - Mme Colombe BROSSEL.

Fait à Paris, le 27 août 2014

Anne HIDALGO

### Nomination d'une Conseillère Déléguée chargée des questions relatives aux espaces verts, à la nature, aux affaires funéraires et à la préservation de la biodiversité.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Pénélope KOMITES est nommée Conseillère Déléguée auprès de Mme Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire. Elle est chargée des questions relatives aux espaces verts, à la nature, aux affaires funéraires, à la préservation de la biodiversité.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 27 août 2014.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris ;  
— M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— Mme Pénélope KOMITES.

Fait à Paris, le 27 août 2014

Anne HIDALGO

### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2014 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2014 modifié, déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 6 août 2009 nommant Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 28 avril 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

II — Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire :

b) *Service des ressources humaines* :

— Bureau de gestion des personnels :

*Ajouter le nom* de Mme GUIGON Milène, adjointe à la chef de Bureau ;

VI — Services déconcentrés :

a) *Circonscriptions des affaires scolaires* :

— Circonscription du 20<sup>e</sup> arrondissement :

*Remplacer le nom* de M. PONS Christophe, adjoint au chef de circonscription, par Mme BIBILONI Valérie, adjointe au chef de circonscription ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 août 2014

Anne HIDALGO

### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2013 DF 76-1<sup>o</sup> adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu la délibération 2013 DF 118 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à compter du 7 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2014, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2014 désignant M. David CAUCHON, Ingénieur en chef des Services techniques, en qualité de sous-directeur des achats ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2014 désignant M. Dominique FRENTZ, administrateur Ville de Paris hors classe, en qualité de sous-directeur du budget ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2014 désignant Mme Amandine SOBIERAJSKI, ingénieur des Services techniques, en qualité de chef du Service des concessions.

## Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 9 juillet 2014 est modifié comme suit :

— *ajouter les mentions* « M. David CAUCHON, sous-directeur des Achats » ; « M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du Budget ».

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. David CAUCHON, sous-directeur des Achats ;
- M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du Budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste NICOLAS, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Service des Concessions, rattaché directement au Directeur :

— *ajouter la mention* : « Mme Amandine SOBIERAJSKI, Ingénieur des Services techniques, chef du Service » ;

— *substituer la mention* « la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux, délégations de Service public, conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...) » à « l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public » ;

— *ajouter la mention* « les actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris » ;

— *supprimer la mention* « les déclarations de T.V.A. ».

Lire la délégation de signature du service des concessions modifiée comme suit :

Mme Amandine SOBIERAJSKI, ingénieur des Services techniques, chef du Service ;

Pôle Gestion :

M. Laurent BIRON, administrateur, chef du Pôle et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascaline ROMAND, ingénieur divisionnaire des travaux, Adjointe au chef de Pôle et Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, Adjointe au chef de Pôle ; Mme Christine DUFLOUX et M. Félix de VALOIS, attachés d'administrations parisiennes et Mme Isabelle TRAN-BROCARD, ingénieur hygiéniste de la Ville de Paris pour leur section respective ;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

— la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...);

— les actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

— l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;

— les mémoires de dépenses et du service fait ;

— les propositions de mandatement ;

— les délégations des crédits de travaux ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le Service.

SOUS-DIRECTION DES ACHATS

— *supprimer la mention* « En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste NICOLAS sa signature est déléguée à M. David CAUCHON, ingénieur en chef des Services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5) « travaux de bâtiments — transverses » pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la sous-direction des achats » ;

— *ajouter la mention* : « M. David CAUCHON, sous-directeur des Achats ».

Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de Bâtiments — Transverse » :

— supprimer la mention « M. David CAUCHON, chef du CSP 5 » ;

Lire la délégation de signature du Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de Bâtiments — Transverse » modifiée comme suit :

M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments ou Mme Cécile LAGACHE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux de rénovation des bâtiments ou M. Frédéric CHARLANES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux neufs de rénovation des bâtiments, pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

SOUS-DIRECTION DU BUDGET

— *ajouter la mention* : « M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du Budget ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) — *Modificatif*.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2014, modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2014, nommant Mme Anne DE BAYSER sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 22 avril 2014 modifié, est modifié comme suit :

*Remplacer :*

La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Christine FOUCART, sous-directrice de la Commune de Paris, sous-directrice de l'habitat à la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la direction.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application de l'article L. 312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal y afférentes.

*Par :*

La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Anne DE BAYSER, Directrice de la Commune de Paris, chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la direction.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application de l'article L. 312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal y afférentes.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 22 avril 2014, modifié, est modifié comme suit :

*Insérer :*

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Christine FOUCART, sous-directrice de l'habitat, à l'effet de signer :

— tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90.000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de sa sous-direction ;

— tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la direction ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la direction en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

La délégation de Mme Christine FOUCART, sous-directrice de l'habitat, s'étend également à tous actes et décisions relatifs aux changements d'usage de locaux d'habitation et, dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, relatifs à la lutte contre les termites.

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté du 22 avril 2014, modifié, est modifié comme suit :

Service d'Administration d'Immeubles :

*Après le paragraphe suivant :*

— M. Jean Christophe BETAÏLLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget et de la comp-

tabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 8°, 9°, 10°, 10° bis, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17° (b), 18°, 25° et 31° ci-dessus préparés par le Bureau du budget et de la comptabilité ;

*Ajouter :*

— Mme Livia RICHIER, ingénieure des services techniques, cheffe du Bureau de la gestion de proximité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 8°, 14°, 15°, 17° (b)°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 30°, 31°, 32° et 32° bis (en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service) ;

*Après :*

— M. Alain MERVEILLIE, technicien supérieur principal.

*Ajouter :*

— M. Gérald NOYELLE, technicien supérieur.

*Remplacer :*

— M. Cédric GUILLERAY, secrétaire administratif, à l'effet de signer les actes mentionnés au 5° ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations ;

*Par :*

— M. Jenest BAHONDISSA, secrétaire administratif, à l'effet de signer les actes mentionnés au 5° ci-dessus préparés par le Bureau de la conduite d'opérations ;

Service de la Gestion de la Demande de Logement :

*Supprimer le nom suivant :*

— Mme Fabienne THIBAULT.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

### **Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Prévention et de la Protection ;
- le sous-directeur de la tranquillité publique, adjoint au Directeur de la Prévention et de la Protection ;
- le sous-directeur des ressources et des méthodes ;
- le sous-directeur de la sûreté et de la gestion de crise ;
- le conseiller chargé des actions préventives et du partenariat ;
- le responsable de la mission de prévention des risques professionnels.

En qualité de suppléants :

- l'adjoint au sous-directeur de la tranquillité publique ;
- l'adjoint au sous-directeur de la sûreté et de la gestion de crise, chargé du pôle sûreté ;
- le chef du Service des ressources humaines ;
- le chef du Bureau des contraventions, de la réglementation et du budget ;
- le chef du Bureau de l'immobilier, de l'informatique et de la logistique ;
- le responsable du Bureau des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 20 novembre 2013 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
par empêchement du Directeur,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

### Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 21 août 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- M. Ismael BAH
- Mme Anne HALFINGER
- M. Jean CITA
- M. Jesus SANCHEZ
- M. Fulbert NDOUDI
- M. Cyril GRIMEAUX
- M. Philippe IMBERT.

En qualité de suppléants :

- M. Ahmed TITOUS
- M. Patrick FEJLO
- M. Ridjali ALI
- M. Christian LAQUAY
- M. Jean-François CLERC
- Mme Jamila LITIM
- M. Kamel YAHIAOUI.

Art. 2. — L'arrêté du 6 mars 2014 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
par empêchement du Directeur,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

### Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande de l'Union syndicale C.G.T. en date du 20 août 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :



En qualité de titulaires :

- M. Christophe VOISIN
- Mme Florence LORIEUX
- M. Yannick MAZOYER
- M. Olivier GARRET
- Mme Frédérique MARECHAL
- Mlle Chantal MAHIER
- M. Najib EL RHARBI
- Mme Mireille BAKOUZOU
- Mme Chantal JUGLARD
- M. Christian DUFFY.

En qualité de suppléants :

- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Cécilia TAVERNY
- M. Abdelhamid ZAHZOUH
- M. Jean-Jacques LOUIT
- Mme Ayline ONGER-NORIEGA
- Mme Mathilde DAUPHIN
- M. David SIMON
- M. Claire JOUVENOT
- Mme Marie FOUCHER
- Mme Alice NGUEKAM TALAWA.

Art. 2. — L'arrêté du 10 février 2014 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'action Sociale, de l'Enfance et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
par empêchement du Directeur,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande de l'Union syndicale C.G.T. en date du 20 août 2014 ;

## Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Florence LORIEUX
- Mme Catherine GUILLAUME
- M. Olivier GARRET
- Mme Mathilde DAUPHIN
- Mme Chantal MAHIER
- Mlle Claire JOUVENOT
- M. Najib EL RHARBI
- Mme Chantal JUGLARD
- M. Marc MAUPIN.

En qualité de suppléants :

- Mme Christiane HIREP
- M. Rabah BRAHIM
- M. Yannick MAZOYER
- M. Abdelhamid ZAHZOUH
- Mme Ayline ONGER-NORIEGA
- Mme Frédérique MARECHAL
- M. David SIMON
- Mme Adeline LAVRAT
- Mlle Pascale MIMOUN
- Mme Véronique DAVID.

Art. 2. — L'arrêté du 18 mars 2014 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
par empêchement du Directeur,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

REGLEMENTS - GRANDS PRIX
--------------------------

**Règlement 2014 des Bourses de Recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme.**

Les deux bourses de recherche de la Ville de Paris (15 000 € chacune) sur la xénophobie et l'antisémitisme sont décernées chaque année à un(e) candidat(e) français(e) et un(e) candidat(e) étranger(e) s'étant distingué(e) par la qualité de son projet de recherche. Toutes les thématiques de recherche et toutes les époques sont éligibles et seront privilégiés les sujets de recherche concernant directement Paris et sa région.

Seront admis(e) à se porter candidat(e), les étudiants(es) ou chercheurs :

- titulaires d'une licence et ayant validé au moins une première année de Master de recherche ;

- inscrits dans un / membre d'un / ou accueilli par un (pour les candidats étrangers) établissement d'enseignement supérieur ou de recherche ayant son siège dans l'Académie de Paris ;

- âgé(e)s de moins de 40 ans (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile en cours) ;

Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- un curriculum vitae comportant la date de naissance du(de la) candidat(e) ;
- une lettre de motivation expliquant le parcours du(de la) candidat(e) et sa motivation pour le sujet ;
- un projet de recherche (5 pages maximum) comportant une liste de références ;
- une attestation et recommandation signées par le Directeur du laboratoire de rattachement ;
- une liste des publications (le cas échéant) ;
- un relevé d'identité bancaire.

Les dossiers de candidature doivent être uniquement déposés sur le site de la Ville de Paris ([www.recherche.paris.fr](http://www.recherche.paris.fr)).

La date limite du dépôt des dossiers est fixée Mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2014 à minuit.

Les critères de sélection du(de la) lauréat(e) sont, par ordre d'importance :

- la qualité du projet de recherche ;
- l'intérêt du projet de recherche pour la Ville de Paris ;
- le parcours universitaire du(de la) candidat(e).

Le prix sera décerné par un jury composé de quatre représentants du Conseil de Paris et de quatre personnalités qualifiées (experts scientifiques).

Le jury se réunira dans le courant du mois de décembre 2014.

La décision du jury est acquise par un vote, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3<sup>e</sup> tour et à la majorité relative au 4<sup>e</sup> tour.

En cas de partage égal des voix au 4<sup>e</sup> tour, le Président du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner les bourses si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Les lauréats(es) s'engageront à utiliser les fonds attribués par la Ville de Paris pour leurs recherches et la publication de tout ou partie de leurs travaux afin de les rendre accessibles au plus large public. Ils s'engageront également à indiquer le soutien de la Ville de Paris dans toute publication liée aux travaux de recherche.

Le ou la lauréat(e) fournira à la Ville de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur), dans un délai d'un an à compter du versement de la bourse, un rapport sur les travaux de recherche accomplis dans le cadre de la bourse, ainsi que tout document de nature à attester de ses démarches afin de faire publier ses travaux.

Le paiement des bourses (15 000 €) sera effectué au(à la) lauréat(e) pour une année en deux versements, le premier de 13 000 € après la décision du jury. Le solde, soit 2 000 € est conditionné par la remise du rapport final.

Fait à Paris, le 29 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice du Développement Economique,  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Carine SALOFF-COSTE

## Règlement 2014 du Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre.

Le Prix de la Ville de Paris sur les Etudes de Genre sera décerné cette année à deux candidats(es) s'étant distingués(es) par la qualité de leurs travaux intégrant une perspective de genre.

Toutes les disciplines sont éligibles.

Seront admis(es) à se porter candidat(es), les docteurs(es) :

- titulaires d'une thèse soutenue dans un Etablissement d'enseignement supérieur ayant son siège dans l'Académie de Paris ;
- ayant soutenu leur thèse dans un délai de 5 ans, au plus, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la remise du prix (soit pour l'édition 2014 du prix, après le 1<sup>er</sup> janvier 2009).

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2014 à minuit.

Les candidatures doivent être déposées sur le site Internet de la Ville de Paris, [www.recherche.paris.fr](http://www.recherche.paris.fr) via le formulaire en ligne. Deux exemplaires de la thèse seront à envoyer au Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante.

Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement les pièces suivantes à joindre au formulaire en ligne :

- un curriculum vitae (3 pages maximum) ;
- une lettre de motivation expliquant le parcours du/de la candidat(e) et sa motivation pour le sujet (2 pages maximum) ;
- un résumé de la thèse (5 pages maximum) ;
- le rapport de soutenance de la thèse ;
- une liste des publications (le cas échéant) ;
- un relevé d'identité bancaire.

Pour compléter le dossier de candidature, **2 exemplaires de la thèse** (en version papier) devront être envoyés par courrier postal ou déposés à l'adresse ci-dessous au plus tard le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2014 à 16 h.

Mairie de Paris, sous-direction de l'économie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur — Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante, 55, rue de Lyon, 75012 Paris.

Un examen de recevabilité des candidatures est effectué par le Bureau de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante de la Ville de Paris selon les dispositions du présent règlement.

Les critères de sélection du(de la) lauréat(e) par le jury sont, par ordre d'importance :

- la qualité de la thèse,
- le parcours personnel du/de la candidat(e).

Le prix sera décerné par un jury composé de représentants du Conseil de Paris et de personnalités issues du milieu universitaire dont un ou une Président(e).

La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3<sup>e</sup> tour et à la majorité relative au 4<sup>e</sup> tour.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner le prix si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Le prix est doté d'un montant de 10 000 € soit 5 000 € pour chacun(e) des deux lauréats(es).

Il sera versé aux lauréat(es) en une seule fois après la décision du jury.

Fait à Paris, le 29 juillet 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice du Développement Economique,  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Carine SALOFF-COSTE

## VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 1496 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gerbier, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gerbier, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 30 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GERBIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13, sur 6 places ;

— RUE GERBIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 20, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

**Arrêté n° 2014 T 1498 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement boulevard Voltaire et rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans la périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux R.A.T.P., il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale Boulevard Voltaire et rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 107, sur 10 places ;

— RUE SEDAINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 82 (Station Vélib) ;

— RUE SEDAINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, du n° 89 au n° 91, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Neutralisation du contre-sens cyclable RUE SEDAINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PARMENTIER et le BOULEVARD VOLTAIRE, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2011 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 1501 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la République, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la République, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre au 15 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 11<sup>e</sup> arrondissement, du n° 90 au n° 90 bis (6 places taxis) les 25 et 26 septembre et les 7 et 8 octobre 2014 de 22 h à 5 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-MAUR et la RUE SERVAN (côté pair).

Ces dispositions sont applicables les 25 et 26 septembre et les 7 et 8 octobre 2014 de 22 h à 5 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 1512 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Sorbonne, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Sorbonne, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 septembre au 25 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SORBONNE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIOU

**Arrêté n° 2014 T 1513 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Boulangers, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Boulangers, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 septembre au 6 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES BOULANGERS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 34, sur 4 places ;

— RUE DES BOULANGERS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 31 sur 6 places, une zone de livraison et l'emplacement réservé aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 31.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIUO

**Arrêté n° 2014 T 1514 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Manet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Manet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2014 au 15 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EDOUARD MANET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n° 7 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1517 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement, à Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16553 du 23 août 2004 modifiant dans les 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues non motorisés d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rues des Ecouffes, Fernidand Duval et Rivoli, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre au 4 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES ECOUFFES, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES ROSIERS jusqu'à la RUE DU ROI DE SICILE ;

— RUE FERDINAND DUVAL, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES ROSIERS jusqu'à la RUE DU ROI DE SICILE.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE RIVOLI, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FERDINAND DUVAL et la RUE VIEILLE DU TEMPLE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01-16553 du 23 août 2004 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2014 T 1518 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation d'un branchement particulier, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20<sup>e</sup> à la circulation générale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 5 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FERDINAND GAMBON et la RUE DES MARAICHERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 1519 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Frédéric Sauton, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Frédéric Sauton, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 1<sup>er</sup> et 3 septembre 2014, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE FREDERIC SAUTON, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MAITRE ALBERT et la RUE DES TROIS PORTES.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FREDERIC SAUTON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 21 à 23, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 23.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Pierre HERVIOU

**Arrêté n° 2014 T 1524 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'adduction téléphonique de l'immeuble de la C.N.A.V., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 5 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 57, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 P 0365 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, en date du 15 janvier 2007, portant appli-

cation du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-007 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements existants réservés aux véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, sont créés aux adresses suivantes :

— RUE ABEL FERRY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— AVENUE ALPHONSE XIII, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— BOULEVARD ANDRE MAUROIS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8 (1 place) ;

— RUE ANTOINE ARNAULD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7 (1 place) ;

— RUE ANTOINE ROUCHER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE DE L'ASSOMPTION, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 (1 place) ;

— RUE DE L'ASSOMPTION, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 (1 place) ;

— RUE DE L'ASSOMPTION, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 90 (2 places) ;

— RUE DE L'ASSOMPTION, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 14-16 (1 place) ;

— RUE DE L'ASSOMPTION, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 bis (1 place) ;

— BOULEVARD D'AUTEUIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— RUE D'AUTEUIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;

— RUE D'AUTEUIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 (1 place) ;

— sur la ROUTE D'AUTEUIL AUX LACS, 16<sup>e</sup> arrondissement, à l'intersection de la ROUTE DE LA SEINE et de LA BUTTE MORTEMART (2 places) ;

— RUE BASTIEN LEPAGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE DES BAUCHES, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;

— BOULEVARD DE BEAUSEJOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 bis (1 place) ;

— RUE BOILEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (2 places) ;

— RUE BOILEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 88 (1 place) ;

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7 (1 place) ;

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 ter (1 place) ;

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (1 place) ;

— RUE CHANEZ, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (1 place) ;

— RUE CHARDON LAGACHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— RUE CHARDON LAGACHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 16 (1 place) ;

— RUE CHARDON LAGACHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 32-34 (1 place) ;

— RUE CHARDON LAGACHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 83 (2 places) ;

— RUE CHARLES DICKENS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (1 place) ;

— RUE CHARLES TELLIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE CHERNOVIZ, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— RUE CHERNOVIZ, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;

— RUE DE CIVRY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3 (1 place) ;

— RUE CLAUDE LORRAIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 55 (1 place) ;

— RUE CLAUDE TERRASSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 (1 place) ;

— AVENUE DU COLONEL BONNET, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;

— AVENUE DU COLONEL BONNET, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;

— RUE DU COMMANDANT GUILBAUD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (3 places) ;

— RUE DU COMMANDANT GUILBAUD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 24 (2 places) ;

— RUE DU COMMANDANT SCHLOESING, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE COROT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;

— RUE CORTAMBERT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;

— RUE CORTAMBERT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;

— RUE DESBORDES VALMORE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (1 place) ;

— RUE DU DOCTEUR BLANCHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;

— RUE DU DOCTEUR BLANCHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 29-35 (1 place) ;

— RUE DONIZETTI, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE ERLANGER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 49-51 (1 place) ;

— RUE EUGENE MANUEL, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (1 place) ;

— BOULEVARD EXELMANS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;

— BOULEVARD EXELMANS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 108 (1 place) ;

— BOULEVARD EXELMANS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 123 (1 place) ;

— RUE FANTIN LATOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place) ;

— RUE FELICIEN DAVID, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place) ;

— AVENUE FERDINAND BUISSON, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (2 places) ;

— AVENUE FERDINAND BUISSON, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (1 place) ;

— AVENUE FERDINAND BUISSON, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 27 (1 place) ;

— RUE FLORENCE BLUMENTHAL, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— RUE FRANCOIS GERARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 (1 place) ;

— RUE FRANCOIS PONSARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— AVENUE FREMIET, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— AVENUE DU GENERAL CLAVERY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;

— AVENUE DU GENERAL CLAVERY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 16 (1 place) ;

— AVENUE DU GENERAL CLAVERY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (2 places) ;

— RUE DU GENERAL DELESTRAINT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (1 place) ;

— RUE DU GENERAL DELESTRAINT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 (1 place) ;

— RUE DU GENERAL GROSSETTI, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE DU GENERAL MALLETERRE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 9 (1 place) ;

— RUE DU GENERAL ROQUES, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;

— AVENUE DU GENERAL SARRAIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (2 places) ;

— AVENUE DU GENERAL SARRAIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, à l'angle du BOULEVARD D'AUTEUIL (1 place) ;

— PLACE DU GENERAL STEFANIK, 16<sup>e</sup> arrondissement, à l'angle du BOULEVARD MURAT et de la PLACE DU GENERAL STÉFANIK (1 place) ;

— RUE GEORGE SAND, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;

— RUE GROS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place) ;

— RUE GROS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (1 place) ;

— RUE GUDIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;

— RUE GUDIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 21 (1 place) ;

— RUE GUICHARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE HENRI HEINE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (2 places) ;

— SQUARE HENRY BATAILLE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4 (1 place) ;

— RUE JASMIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (1 place) ;

— RUE JEAN BOLOGNE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;

— RUE JEAN BOLOGNE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 21-23 (1 place) ;

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place) ;

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 (1 place) ;

— RUE JEAN RICHEPIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;

— RUE JOUVENET, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place) ;

— RUE LE MAROIS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place) ;

— RUE LECOMTE DU NOUY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;

— RUE LEKAIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;

— AVENUE LEOPOLD II, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;



— AVENUE LEOPOLD II, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 23-25 (1 place) ;

— RUE DU LIEUTENANT COLONEL DEPORT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 2 (2 places) ;

— RUE LYAUTEY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 7 (1 place) ;

— AVENUE DU MAHATMA GANDHI, 16<sup>e</sup> arrondissement, à 20 mètres de l'entrée du jardin d'acclimatation (2 places) ;

— BOULEVARD MAILLOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 10 (1 place) ;

— AVENUE DU MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY, 16<sup>e</sup> arrondissement, à l'angle du SQUARE HENRY BATAILLE (1 place) ;

— AVENUE DU MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY, 16<sup>e</sup> arrondissement, à l'angle du SQUARE TOLSTOÏ (1 place) ;

— AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY, 16<sup>e</sup> arrondissement, à l'angle de la PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL (1 place) ;

— AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 25 (1 place) ;

— RUE MARIETTA MARTIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 1 (1 place) ;

— RUE DES MARRONNIERS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 15 (1 place) ;

— RUE MASSENET, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 9 (1 place) ;

— RUE MICHEL ANGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 95 (1 place) ;

— RUE MICHEL ANGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 104 (2 places) ;

— RUE MICHEL ANGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 11 (1 place) ;

— RUE MICHEL ANGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 114 (1 place) ;

— RUE MICHEL ANGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 127 (1 place) ;

— RUE MICHEL ANGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 28-30 (1 place) ;

— RUE MICHEL ANGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 2 bis (1 place) ;

— RUE MICHEL ANGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 8 (1 place) ;

— RUE MIRABEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 23 (1 place) ;

— RUE MIRABEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 47 (2 places) ;

— RUE DE LA MISSION MARCHAND, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 5 (1 place) ;

— RUE DE LA MISSION MARCHAND, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, proche du n<sup>o</sup> 1 (1 place) ;

— RUE MOLITOR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 11 (1 place) ;

— RUE MOLITOR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 42 (1 place) ;

— RUE MOLITOR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 7 (1 place) ;

— BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 19 (1 place) ;

— BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 45-47 (1 place) ;

— BUTTE MORTEMART, 16<sup>e</sup> arrondissement, à l'intersection de la ROUTE DE LA SEINE et de la RUE BUTTE MORTEMART (2 places) ;

— AVENUE MOZART, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 130 (1 place) ;

— AVENUE MOZART, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 16 (1 place) ;

— AVENUE MOZART, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 30 (1 place) ;

— AVENUE MOZART, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 66 (1 place) ;

— AVENUE MOZART, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 76 (1 place) ;

— AVENUE MOZART, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 92 (1 place) ;

— BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 107 (1 place) ;

— BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 122 (1 place) ;

— BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 126 (1 place) ;

— BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 171 (1 place) ;

— BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 187 (1 place) ;

— BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 32 (1 place) ;

— BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 37-39 (1 place) ;

— BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 89 (1 place) ;

— RUE NICOLO, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 44 (1 place) ;

— RUE NICOLO, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 50 (1 place) ;

— RUE NUNGESSER ET COLI, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 18 (1 place) ;

— RUE NUNGESSER ET COLI, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 20 (1 place) ;

— RUE OSWALDO CRUZ, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 7-9 (1 place) ;

— AVENUE DU PARC DE PASSY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 1 (1 place) ;

— RUE PARENT DE ROSAN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 7 (1 place) ;

— RUE DE PASSY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 16 (1 place) ;

— RUE DE PASSY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 38 (1 place) ;

— RUE DE PASSY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 64 (1 place) ;

— AVENUE PAUL DOUMER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 39 (1 place) ;

— AVENUE PAUL DOUMER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 80 (1 place) ;

— AVENUE PAUL DOUMER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 93 (1 place) ;

— RUE PAUL SAUNIERE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 6 (1 place) ;

— RUE DES PERCHAMPS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 3 (1 place) ;

— RUE PETRARQUE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 15 (1 place) ;

— RUE PIERRE GUERIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 14-16 (1 place) ;

— RUE PIERRE LOUYS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 1 (1 place) ;

— RUE DE LA POMPE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 35 bis (2 places) ;

— RUE POUSSIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 46 (1 place) ;

— RUE POUSSIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 50 (1 place) ;

— RUE POUSSIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 9 (1 place) ;

— AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 100 (1 place) ;

— RUE DU RANELAGH, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 14 (2 places) ;

— RUE DU RANELAGH, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 69 (1 place) ;

— RUE DU RANELAGH, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, à l'angle de l'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY (2 places) ;

— RUE RAYNOUARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;

— RUE RAYNOUARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (1 place) ;

— RUE RAYNOUARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (1 place) ;

— RUE RAYNOUARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 71 (1 place) ;

— RUE DE REMUSAT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (1 place) ;

— AVENUE RENE BOYLESVE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;

— RUE RIBERA, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 (1 place) ;

— RUE SCHEFFER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (1 place) ;

— RUE DU SERGENT MAGINOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;

— sur la ROUTE DE SEVRES A NEUILLY, 16<sup>e</sup> arrondissement, au niveau du CARREFOUR DE LONGCHAMP (5 places) ;

— sur la ROUTE DE SEVRES A NEUILLY, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la ROUTE DU CHAMP D'ENTRAINEMENT et le CHEMIN DE SURESNES A BAGATELLE (2 places) ;

— RUE DE SIAM, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;

— RUE DE SIAM, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;

— RUE SINGER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (1 place) ;

— RUE SINGER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;

— RUE SINGER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis de l'angle de la RUE TALMA (1 place) ;

— RUE DE LA SOURCE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;

— BOULEVARD SUCHET, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 126 (1 place) ;

— BOULEVARD SUCHET, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 67 (1 place) ;

— BOULEVARD SUCHET, 16<sup>e</sup> arrondissement, à 80 mètres au sud de l'angle de la PORTE DE PASSY (1 place) ;

— CHEMIN DE SURESNES A BAGATELLE, 16<sup>e</sup> arrondissement, à l'angle de la ROUTE DES MOULINS (1 place) ;

— RUE TALMA, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;

— AVENUE THEODORE ROUSSEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 bis (1 place) ;

— AVENUE THEOPHILE GAUTIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 bis (1 place) ;

— AVENUE THEOPHILE GAUTIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (3 places) ;

— AVENUE THEOPHILE GAUTIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (1 place) ;

— AVENUE THEOPHILE GAUTIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (1 place) ;

— AVENUE THEOPHILE GAUTIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (1 place) ;

— AVENUE THEOPHILE GAUTIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;

— RUE DE LA TOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 101 (1 place) ;

— RUE DE LA TOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 104 (1 place) ;

— RUE DE LA TOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 137 (1 place) ;

— RUE DE LA TOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (1 place) ;

— CARREFOUR DES TRIBUNES, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre la ROUTE DES TRIBUNES et l'ALLEE DU BORD DE L'EAU (6 places) ;

— RUE VAN LOO, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 21 (1 place) ;

— RUE DE VARIZE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (1 place) ;

— RUE DES VIGNES, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE VINEUSE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;

— RUE WILHEM, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;

— RUE DE L'YVETTE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;

— RUE DE L'YVETTE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté municipal n° 2008-007 du 17 décembre 2008 sus-visé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

### **Arrêté n° 2014 P 0376 instituant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire boulevard Jourdan, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant l'implantation d'un marché alimentaire les mercredis et samedis boulevard Jourdan, sur le trottoir, côté impair, entre les rues Henri Barboux et Emile Faguet, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer le bon déroulement dudit marché alimentaire en y interdisant le stationnement les jours de marché, de 2 heures à 17 h 30 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD JOURDAN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE HENRI BARBOUX et la RUE EMILE FAGUET, le mercredi et le samedi, de 2 h à 17 h 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des commerçants du marché, affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire, autorisés à stationner de 5 h à 14 h 30 le mercredi et de 5 h à 15 h le samedi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2014 P 0378 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la Voirie et des Espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la Voirie et des Espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, en date du 15 janvier 2007, portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la Voirie et des Espaces publics ;

Vu le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-009 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-077 du 18 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Milton », à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 P 0157 du 6 novembre 2012 portant création d'une zone de rencontre rue Ambroise Thomas, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements existants réservés aux véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, dans le 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, sont créés aux adresses suivantes :

- PLACE ADRIEN OUDIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4 (1 place) ;
- RUE AMBROISE THOMAS, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;
- RUE D'ATHENES, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (1 place) ;
- RUE BALLU, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (1 place) ;
- RUE BERGERE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place) ;
- RUE BLEUE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place) ;
- RUE BOUDREAU, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;
- RUE BOURDALOUE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5 (1 place) ;
- RUE DE BRUXELLES, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;
- RUE DE BRUXELLES, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (1 place) ;
- RUE DE BUDAPEST, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 16/18 (1 place) ;
- RUE BUFFAULT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (1 place) ;
- RUE DE CAUMARTIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 24/26 (2 places) ;
- RUE CHAPTAL, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (1 place) ;
- RUE DE CHATEAUDUN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 55 (1 place) ;
- RUE CHAUCHAT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;
- RUE CHAUCHAT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (1 place) ;
- RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 24/26 (3 places) ;
- RUE DE CHEVERUS, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;
- RUE CHORON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 20/22 (2 places) ;
- BOULEVARD DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;
- BOULEVARD DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 (1 place) ;
- RUE DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place) ;
- RUE DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 (1 place) ;
- RUE CONDORCET, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (2 places) ;
- RUE CONDORCET, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 74 (1 place) ;
- RUE DU CONSERVATOIRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;
- PLACE DIAGHILEV, 9<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19 (2 places) ;
- RUE DE DOUAI, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 (1 place) ;
- RUE DE DOUAI, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 bis (2 places) ;
- RUE DROUOT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (2 places) ;
- RUE DE DUNKERQUE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 (1 place) ;
- RUE DE DUNKERQUE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 69 (1 place) ;

— RUE DUPERRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (1 place) ;  
 — RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 (1 place) ;  
 — RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 75 (1 place) ;  
 — RUE FROCHOT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;  
 — RUE GERANDO, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (1 place) ;  
 — RUE GLUCK, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4 (1 place) ;  
 — RUE GODOT DE MAUROY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 28/30 (1 place) ;  
 — RUE DE LA GRANGE BATELIERE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;  
 — RUE HALEVY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 16 (1 place) ;  
 — BOULEVARD HAUSSMANN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;  
 — RUE JEAN BAPTISTE PIGALLE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;  
 — RUE LA BRUYERE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;  
 — RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (1 place) ;  
 — RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;  
 — RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (1 place) ;  
 — RUE LAFERRIERE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;  
 — RUE LAMARTINE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (1 place) ;  
 — RUE LAMARTINE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (1 place) ;  
 — RUE LAMARTINE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (1 place) ;  
 — RUE MANUEL, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;  
 — RUE DES MARTYRS, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (1 place) ;  
 — RUE DES MARTYRS, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place) ;  
 — RUE DES MARTYRS, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (1 place) ;  
 — RUE DES MATHURINS, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;  
 — RUE DES MATHURINS, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (1 place) ;  
 — RUE DE MAUBEUGE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 (1 place) ;  
 — RUE DE MAUBEUGE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 76 (1 place) ;  
 — RUE DE MILAN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 bis (1 place) ;  
 — RUE MILTON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place) ;  
 — RUE DE MOGADOR, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (2 places) ;  
 — RUE MONCEY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (2 places) ;  
 — RUE MORLOT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (1 place) ;  
 — RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 17/19 (1 place) ;  
 — RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 (1 place) ;  
 — RUE PAUL ESCUDIER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;  
 — RUE PETRELLE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;

— RUE PIERRE FONTAINE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place) ;  
 — RUE PIERRE FONTAINE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;  
 — RUE PIERRE HARET, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;  
 — RUE PIERRE HARET, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;  
 — RUE PIERRE SEMARD, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (2 places) ;  
 — RUE DE PROVENCE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;  
 — RUE DE PROVENCE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 65/67 (2 places) ;  
 — RUE RICHER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 (1 place) ;  
 — RUE RICHER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 (1 place) ;  
 — BOULEVARD DE ROCHECHOUART, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (1 place) ;  
 — RUE DE ROCHECHOUART, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 26 (1 place) ;  
 — RUE RODIER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 (1 place) ;  
 — RUE ROSSINI, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;  
 — RUE ROUGEMONT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;  
 — RUE ROUGEMONT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;  
 — RUE TAITBOUT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 78 (2 places) ;  
 — AVENUE TRUDAINE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place) ;  
 — RUE TURGOT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (1 place) ;  
 — RUE DE LA VICTOIRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 66 (3 places) ;  
 — RUE DE LA VICTOIRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 69 (1 place) ;  
 — RUE DE LA VICTOIRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 89 (1 place) ;  
 — RUE VICTOR MASSE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 (1 place) ;  
 — RUE VIGNON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 bis (1 place) ;  
 — RUE DE VINTIMILLE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés municipaux des 18 mai 2010 et 6 novembre 2012 susvisés sont abrogées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

L'arrêté municipal du 18 mars 2008 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2014 P 0381 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, en date du 15 janvier 2007, portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-071 du 31 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron GIG/GIC ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0801 du 22 juillet 2013 réglementant l'arrêt et le stationnement dans les rues de la Guadeloupe, de la Martinique et de Torcy, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements existants réservés aux véhicules des personnes titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, dans le 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, sont créés aux adresses suivantes :

— RUE DES ABBESSES, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;

— RUE DES ABBESSES, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place) ;

— RUE DES ABBESSES, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 63 (1 place) ;

— RUE DES ABBESSES, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n° 33-35 (2 places) ;

— RUE AFFRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;

— RUE AIME LAVY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;

— RUE ANDRE MESSENGER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;

— sur la voie NON DENOMMÉE AV/18, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;

— sur la voie NON DENOMMÉE AY/18, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;

— RUE AZAIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (2 places) ;

— RUE DE LA BARRIERE BLANCHE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE DE LA BARRIERE BLANCHE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;

— RUE BAUDELIQUE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (11 places) ;

— RUE BELLARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;

— RUE BELLARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;

— RUE BELLARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (1 place) ;

— RUE BELLARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 149 (1 place) ;

— RUE BELLARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 155 (1 place) ;

— RUE BERNARD DIMEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place) ;

— RUE BERTHE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 (2 places) ;

— RUE BOINOD, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (1 place) ;

— RUE BOINOD, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 bis (1 place) ;

— RUE DE LA BONNE, 18<sup>e</sup> arrondissement, à l'angle de la RUE BONNE et de la RUE CHEVALIER DE LA BARRE (1 place) ;

— RUE BOUCRY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4 (1 place) ;

— RUE BOUCRY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place) ;

— RUE CAMILLE FLAMMARION, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 3/7 (1 place) ;

— RUE CARPEAUX, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 13 (1 place) ;

— RUE CAULAINCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 71 (1 place) ;

— RUE CAULAINCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 112 (1 place) ;

— RUE CAULAINCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (1 place) ;

— RUE CAVALLOTTI, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;

— RUE CAVE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 40 (1 place) ;

— RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 81 (1 place) ;

— RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 172 (1 place) ;

— RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 176 (1 place) ;

— RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 103 (1 place) ;

— RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 bis (1 place) ;

— RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (1 place) ;

— RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 64 (1 place) ;

— CITE DE LA CHAPELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3 (1 place) ;

— PLACE DE LA CHAPELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 16/18 (1 place) ;

— RUE DE LA CHARBONNIERE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 32 (1 place) ;

— RUE DE LA CHARBONNIERE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 23-25 (1 place) ;

— RUE CHARLES HERMITE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 38 (1 place) ;

— RUE CHARLES LAUTH, 18<sup>e</sup> arrondissement, à l'angle de la RUE GASTON DARBOUX et de la RUE CHARLES LAUTH (1 place) ;

— RUE DE CHARTRES, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;

— RUE CHRISTIANI, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;

— BOULEVARD DE CLICHY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 (1 place) ;

— BOULEVARD DE CLICHY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 120 (1 place) ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 102 (1 place) ;

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 140 (1 place) ;

— SQUARE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place) ;

— RUE DES CLOYS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 61/63 (1 place) ;

— PLACE CONSTANTIN PECQUEUR, 18<sup>e</sup> arrondissement, au n° 8 (1 place) ;

— RUE CORTOT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;

— RUE COUSTOU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE COYSEVOX, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (2 places) ;

— RUE COYSEVOX, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 17 (1 place) ;

— RUE COYSEVOX, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (1 place) ;

— RUE CUGNOT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— RUE CUSTINE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place) ;

— RUE DAMREMONT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (1 place) ;

— RUE DAMREMONT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 48 (1 place) ;

— RUE DAMREMONT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 116 (1 place) ;

— RUE DAMREMONT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 152 (1 place) ;

— RUE DAMREMONT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place) ;

— RUE DARWIN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE DIARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 bis (1 place) ;

— RUE DOUDEAUVILLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (1 place) ;

— RUE DOUDEAUVILLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;

— RUE DOUDEAUVILLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 (1 place) ;

— RUE DUC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place) ;

— RUE DUC, 18<sup>e</sup> arrondissement, à l'angle de la RUE DUC et de la RUE HERMEL (1 place) ;

— RUE DUC, 18<sup>e</sup> arrondissement, à l'angle de la RUE DUC et de la RUE DU MONT CENIS (1 place) ;

— RUE DUHESME, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (2 places) ;

— RUE DUHESME, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 52 (1 place) ;

— RUE DUHESME, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 87 (1 place) ;

— RUE DUHESME, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 95 (1 place) ;

— RUE DUHESME, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (1 place) ;

— RUE ESCLANGON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3 (1 place) ;

— RUE EUGENE FOURNIERE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 8-10-12 (1 place) ;

— RUE DE L'EVANGILE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (2 places) ;

— RUE FEUTRIER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7 (1 place) ;

— RUE FOREST, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3 (1 place) ;

— RUE FOREST, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 11 (1 place) ;

— RUE FRANCIS DE CROISSET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6 (1 place) ;

— RUE FRANCIS DE CROISSET, 18<sup>e</sup> arrondissement, à l'angle de la RUE FRANCIS DE CROISSET et de l'AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT (1 place) ;

— RUE FREDERIC SCHNEIDER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (5 places) ;

— RUE FREDERIC SCHNEIDER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4 (2 places) ;

— RUE GABRIELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place) ;

— RUE GABRIELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 35 (2 places) ;

— RUE GANNERON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (1 place) ;

— RUE GASTON DARBOUX, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;

— RUE GASTON DARBOUX, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;

— RUE GEORGETTE AGUTTE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 bis (2 places) ;

— RUE GERARD DE NERVAL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (2 places) ;

— RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;

— RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 (1 place) ;

— RUE DE LA GUADELOUPE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;

— RUE GUSTAVE ROUANET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;

— RUE GUSTAVE ROUANET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (3 places) ;

— RUE HENRI BRISSON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 2/4 (1 place) ;

— RUE HENRI HUCHARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, à 90 mètres du n° 24 de l'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN (2 places) ;

— RUE HERMANN LACHAPPELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;

— RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place) ;

— RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (1 place) ;

— RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 (2 places) ;

— RUE DES ISLETTES, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE LA GOUTTE D'OR et le BOULEVARD DE LA CHAPELLE (2 places) ;

— RUE JACQUES KABLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place) ;

— RUE JEAN COCTEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (2 places) ;

— RUE JEAN DOLLFUS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;

— RUE JEAN FRANCOIS LEPINE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;

— RUE JEAN HENRI FABRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 68 (1 place) ;

— RUE JEAN ROBERT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (1 place) ;

— RUE JEAN VARENNE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;

— RUE JEAN VARENNE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;

— RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 68 (2 places) ;

— RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, à l'angle de la RUE CHAMPIONNET (1 place) ;

— RUE JOSEPH DIJON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;

— RUE DE LAGHOUAT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (1 place) ;

— RUE LAMARCK, 18<sup>e</sup> arrondissement, à 20 mètres du n° 162 bis (1 place) ;

— RUE LAMARCK, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (1 place) ;

— RUE LECUYER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 16 (1 place) ;

— RUE LEIBNIZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 62 (1 place) ;

— RUE LEIBNIZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 100 (2 places) ;

— RUE LEIBNIZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 131 (1 place) ;

— SQUARE LEIBNIZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (1 place) ;

— RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place) ;

— RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 (1 place) ;

— RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 85 (1 place) ;

— RUE LEPIC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 86 (1 place) ;

— RUE LIEUTENANT COLONEL DAX, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 15 (1 place) ;

— RUE LIVINGSTONE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des numéros 8/10 (1 place) ;

— RUE DE LA LOUISIANE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (2 places) ;

— RUE DE LA LOUISIANE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;

— RUE DE LA MADONE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;

— RUE MARC SEGUIN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 (2 places) ;

— RUE MARC SEGUIN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 6-8 (1 place) ;

— RUE MARC SEGUIN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 bis (1 place) ;

— RUE MARC SEGUIN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place) ;

— RUE MARC SEGUIN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (1 place) ;

— RUE MARC SEGUIN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 24 (1 place) ;

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place) ;

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place) ;

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 56 (2 places) ;

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 110 bis (1 place) ;

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 178 (1 place) ;

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 193 (1 place) ;

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 228 (1 place) ;

— RUE MARCEL SEMBAT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3 (1 place) ;

— RUE DU MARCHE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (1 place) ;

— IMPASSE MARTEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (1 place) ;

— RUE DE LA MARTINIQUE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (1 place) ;

— RUE DES MARTYRS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 77 (1 place) ;

— RUE DU MONT CENIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 92 (1 place) ;

— RUE DU MONT CENIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 123 (1 place) ;

— RUE DU MONT CENIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;

— BOULEVARD NEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;

— BOULEVARD NEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 72 (1 place) ;

— BOULEVARD NEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (1 place) ;

— RUE NICOLET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— RUE D'ORAN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 70 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 110 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 120 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 146 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n° 1-3 (1 place) ;

— RUE D'ORSEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (1 place) ;

— RUE D'ORSEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 (1 place) ;

— RUE PAJOL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (2 places) ;

— RUE PAJOL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 35 (1 place) ;

— RUE PAJOL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 (1 place) ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 60 (1 place) ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 (1 place) ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 96 (1 place) ;

— RUE PIERRE PICARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 60 (1 place) ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 76 (1 place) ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 132 (1 place) ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 151/157 bis (1 place) ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, à 17 mètres de l'angle de la RUE RENE BINET (1 place) ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, à 30 mètres de l'intersection avec la RUE GINETTE NEVEU (1 place) ;

— AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12 (1 place) ;

— AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (1 place) ;

— RUE DES PORTES BLANCHES, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place) ;

— RUE DU POTEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 11 (1 place) ;

— RUE POULBOT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;

— RUE DU PROFESSEUR GOSSET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— AVENUE RACHEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;

— RUE RAMEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (1 place) ;

— RUE RAMEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 64 (1 place) ;

— RUE RENE BINET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12 (1 place) ;

— RUE RIQUET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 67 (1 place) ;

— BOULEVARD DE ROCHECHOUART, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 96 (1 place) ;

— RUE DU ROI D'ALGER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;

— RUE DES ROSES, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (1 place) ;

— RUE DU RUISSEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 34 (1 place) ;

— RUE DU RUISSEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 74 (1 place) ;

— RUE SAINT-BRUNO, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (3 places) ;

— RUE SAINT-LUC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— PLACE SAINT-PIERRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 9 (1 place) ;

— RUE SAINTE-ISAURE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;

— RUE SEVESTE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;

— RUE DU SIMPLON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place) ;

— RUE DU SIMPLON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (1 place) ;

— RUE DE SOFIA, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (1 place) ;

— RUE STEPHENSON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 bis (1 place) ;

— RUE STEPHENSON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;

— RUE STEPHENSON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 (1 place) ;

— RUE DE SUEZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (2 places) ;

— RUE TARDIEU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;

— RUE DE TORCY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (1 place) ;

— RUE DE TORCY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 bis (11 places) ;

— RUE TRISTAN TZARA, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;

— RUE TRISTAN TZARA, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;

— RUE TRISTAN TZARA, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (1 place) ;

— RUE TRISTAN TZARA, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1-3 (1 place) ;

— RUE VAUVENARGUES, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (2 places) ;

— RUE VERSIGNY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10 (1 place) ;

— RUE YVONNE LE TAC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10 (1 place) ;

— RUE YVONNE LE TAC, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal du 22 juillet 2013 sus-visé, sont abrogées en ce qui concerne les emplacements réservés mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

L'arrêté municipal n° 2007-071 du 31 décembre 2007 sus-visé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrête n° 2014 P 0394 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la Voirie et des Espaces publics ;

Vu de décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la Voirie et des Espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, en date du 15 janvier 2007, portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-098 du 20 novembre 2009 désignant les emplacements réservés utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;



Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements existants réservés aux véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, sont créés aux adresses suivantes :

— RUE ALFRED DE VIGNY, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place) ;

— RUE DE L'ARCADE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place) ;

— RUE DE L'ARCADE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;

— RUE ARSENE HOUSSAYE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 9 (2 places) ;

— BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 51, à l'angle de la RUE ANDRIEUX (1 place) ;

— RUE BEAUJON, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 14, à l'angle de la RUE BERTIE ALBRECHT (1 place) ;

— RUE BEAUJON, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (1 place) ;

— RUE BEAUJON, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (1 place) ;

— RUE DE BERNE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (1 place) ;

— RUE DE BERNE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 2, à l'angle de la RUE SAINT-PETERSBOURG (1 place) ;

— RUE BERRYER, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;

— RUE DE LA BIENFAISANCE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 11, à l'angle de la RUE CÉSAR CAIRE (1 place) ;

— RUE DE BUCAREST, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (1 place) ;

— AVENUE CESAR CAIRE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 1, à l'angle de la PLACE SAINT-AUGUSTIN (1 place) ;

— RUE CLAPEYRON, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19 (2 places) ;

— RUE DE CONSTANTINOPLE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23 (1 place) ;

— RUE DE CONSTANTINOPLE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— BOULEVARD DE COURCELLES, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 (1 place) ;

— RUE DE COURCELLES, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43 (1 place) ;

— RUE DE COURCELLES, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59 (1 place) ;

— RUE DARU, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;

— RUE D'EDIMBOURG, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 1, à l'angle de la RUE DE ROME (1 place) ;

— RUE D'EDIMBOURG, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair en vis-à-vis du n° 36, à l'angle de la RUE DU ROCHER (1 place) ;

— PLACE DE L'EUROPE, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CONSTANTINOPLE et la RUE DE MADRID (1 place) ;

— RUE DE FLORENCE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (1 place) ;

— RUE DU GENERAL FOY, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 26, sur 9 mètres linéaires (1 place) ;

— RUE DU GENERAL FOY, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (1 place) ;

— PLACE GEORGES GUILLAUMIN, 8<sup>e</sup> arrondissement, à l'angle de la RUE BALZAC (1 place) ;

— RUE GREFFULHE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 5-5bis (1 place) ;

— BOULEVARD HAUSSMANN, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 83 (1 place) ;

— PLACE HENRI BERGSON, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14 (1 place) ;

— PLACE HENRI BERGSON, 8<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 6 (1 place) ;

— AVENUE HOCHÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 59 bis, dans la contre-allée (1 place) ;

— RUE JOSEPH SANSEBOEUF, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 1, à l'angle de la RUE DE LA PÉPINIÈRE (1 place) ;

— RUE DE LABORDE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (1 place) ;

— RUE DE LABORDE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 (1 place) ;

— RUE DE LISBONNE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place) ;

— RUE DE LISBONNE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 48 (1 place) ;

— RUE DE LISBONNE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 55 (1 place) ;

— RUE LOUIS MURAT, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;

— RUE DES MATHURINS, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37 (1 place) ;

— RUE DE MESSINE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE DE MIROMESNIL, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 103 et le n° 105 (1 place) ;

— RUE DE MIROMESNIL, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 68, à l'angle de la RUE DE LA BIENFAISANCE (1 place) ;

— RUE DE MONCEAU, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 21 (1 place) ;

— RUE DE MONCEAU, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 76 (1 place) ;

— RUE DE MOSCOU, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (3 places) ;

— RUE DE MOSCOU, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;

— RUE DE NAPLES, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 42, à l'angle de la RUE DE MIROMESNIL (1 place) ;

— RUE DE LA NEVA, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (1 place) ;

— RUE PASQUIER, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (1 place) ;

— RUE REMBRANDT, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place) ;

— RUE DU ROCHER, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (1 place) ;

— RUE DU ROCHER, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 58 (1 place) ;

— RUE DU ROCHER, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 89, à l'angle de la RUE DE MONCEAU (1 place) ;

— RUE DU ROCHER, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 (1 place) ;

— RUE DE ROME, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 (1 place) ;

— RUE DE ROME, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 60 (1 place) ;

— RUE DE ROME, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, à l'angle de la RUE DE L'ARCADE (1 place) ;

— AVENUE RUYSDAEL, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;  
 — RUE DE SAINT-PETERSBOURG, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 (1 place) ;  
 — RUE DE STOCKHOLM, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;  
 — PLACE DES TERNES, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 (1 place) ;  
 — RUE TRONCHET, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29 (1 place) ;  
 — RUE DE TURIN, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place) ;  
 — RUE DE TURIN, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;  
 — RUE DE TURIN, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (2 places) ;  
 — AVENUE VAN DYCK, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;  
 — AVENUE VELASQUEZ, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;  
 — RUE DE VEZELAY, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (1 place) ;  
 — RUE DE VIENNE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 bis, à l'angle de la RUE DE ROME (1 place) ;  
 — RUE VIGNON, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté municipal n° 2009-098 du 20 novembre 2009 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
 et des Déplacements,*  
 Didier BAILLY

**DEPARTEMENT DE PARIS**

DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires) — *Modificatif.***

La Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris,  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de

pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2014 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 6 août 2009 nommant Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 28 avril 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

I — Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire :

b) *Service des ressources humaines* :

— Bureau de gestion des personnels :

*Ajouter le nom* de Mme GUIGON Milène, Adjointe à la chef de Bureau ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 28 août 2014

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances et des Achats) — *Modificatif.***

La Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2013 DF 23 G adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lors de la séance des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à compter du 7 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2014 modifié portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2014 désignant M. David CAUCHON, ingénieur en chef des Services techniques, en qualité de sous-directeur des achats ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2014 désignant M. Dominique FRENTZ, administrateur Ville de Paris hors classe, en qualité de sous-directeur du budget ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2014 désignant Mme Amandine SOBIERAJSKI, ingénieur des Services techniques, en qualité de chef du Service des concessions.

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 9 juillet 2014 est modifié comme suit :

— *ajouter les mentions* « M. David CAUCHON, sous-directeur des Achats » ; « M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du Budget ».

Lire la délégation de signature modifiée comme suit :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. David CAUCHON, sous-directeur des Achats ;
- M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du Budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste NICOLAS, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Service des Concessions, rattaché directement au Directeur :

— *ajouter la mention* : « Mme Amandine SOBIERAJSKI, ingénieur des Services techniques, chef du Service » ;

— *substituer la mention* « la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine du Département de Paris (concessions de travaux, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine du Département de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...) » à « l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public » ;

— *ajouter la mention* « les actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine du Département de Paris » ;

— *supprimer la mention* « les déclarations de T.V.A. ».

Lire la délégation de signature du Service des concessions modifiée comme suit :

Mme Amandine SOBIERAJSKI, ingénieur des Services techniques, chef du Service ;

Pôle Gestion :

M. Laurent BIRON, administrateur, chef du Pôle et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascaline ROMAND, ingé-

nier divisionnaire des travaux, Adjointe au chef de Pôle et Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, Adjointe au chef de Pôle ; Mme Christine DUFLOUX et M. Félix de VALOIS, attachés d'administrations parisiennes et Mme Isabelle TRAN-BROCARD, ingénieur hygiéniste de la Ville de Paris pour leur section respective ;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

— la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine du Département de Paris (concessions de travaux, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine du Département de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...);

— les actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine du Département de Paris ;

— l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine du Département de Paris ;

— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;

— les mémoires de dépenses et du service fait ;

— les propositions de mandatement ;

— les délégations des crédits de travaux ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le Service.

#### SOUS-DIRECTION DES ACHATS

— *supprimer la mention* « En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste NICOLAS sa signature est déléguée à M. David CAUCHON, ingénieur en chef des Services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (CSP 5) « travaux de bâtiments — transverses » pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la sous-direction des achats » ;

— *ajouter la mention* : « M. David CAUCHON, sous-directeur des Achats ».

Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de Bâtiments — Transverse » :

— *supprimer la mention* « M. David CAUCHON, chef du CSP 5 » ;

Lire la délégation de signature du Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de Bâtiments — Transverse » modifiée comme suit :

M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments ou Mme Cécile LAGACHE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux de rénovation des bâtiments ou M. Frédéric CHARLANES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux neufs de rénovation des bâtiments, pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

#### SOUS-DIRECTION DU BUDGET

— *ajouter la mention* : « M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du Budget ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat) — *Modificatif*.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2014, modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à certains fonctionnaires de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2014, nommant Mme Anne DE BAYSER sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 22 avril 2014, modifié, est modifié comme suit :

*Remplacer :*

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Christine FOUART, sous-directrice de la Commune de Paris, sous-directrice de l'habitat à la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes.

*Par :*

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Anne DE BAYSER, Directrice de la Commune de Paris, chargée de la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et déci-

sions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 22 avril 2014, modifié, est modifié comme suit :

*Insérer :*

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à Mme Christine FOUART, sous-directrice de l'habitat, à l'effet de signer :

— tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90.000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de leur sous-direction ;

— tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la Direction ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la Direction en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté du 22 avril 2014, modifié, est modifié comme suit :

Service d'Administration d'Immeubles :

*Après le paragraphe suivant :*

— M. Jean Christophe BETAILLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du Budget et de la Comptabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup>, 13<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup>, 16<sup>o</sup> (b), 17<sup>o</sup>, 22<sup>o</sup>, et 28<sup>o</sup> ci-dessus préparés par le Bureau du Budget et de la Comptabilité ;

*Ajouter :*

— Mme Livia RICHIER, ingénieure des services techniques, cheffe du Bureau de la Gestion de Proximité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup>, 13<sup>o</sup>, 14<sup>o</sup>, 16<sup>o</sup> (b), 21<sup>o</sup>, 22<sup>o</sup>, 23<sup>o</sup>, 24<sup>o</sup>, 25<sup>o</sup>, 26<sup>o</sup>, 27<sup>o</sup>, 28<sup>o</sup>, 29<sup>o</sup> et 30<sup>o</sup> (en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service) ;

*Après :*

— M. Alain MERVEILLIE, technicien supérieur principal.

*Ajouter :*

— M. Gérald NOYELLE, technicien supérieur.

*Remplacer :*

— M. Cédric GUILLERAY, secrétaire administratif, à l'effet de signer les actes mentionnés au 5<sup>o</sup> ci-dessus préparés par le Bureau de la Conduite d'Opérations.

*Par :*

— M. Jenest BAHONDISSA, secrétaire administratif, à l'effet de signer les actes mentionnés au 5<sup>o</sup> ci-dessus préparés par le Bureau de la Conduite d'Opérations.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Anne HIDALGO

## TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement du foyer Michelle DARTY 13 situé 20-22, rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 26 juillet 1993 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, pour le foyer Michelle DARTY 13 situé 20-22, rue Dunois, 75013 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer Michelle DARTY 13 situé 20-22, rue Dunois, 75013 Paris, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 151 135,14 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 548 380,87 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 193 798,70 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 853 968,65 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 17 769,16 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 21 576,90 €.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise du résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du foyer Michelle DARTY 13 situé 20-22, rue Dunois, 75013 Paris, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, est fixé à 120,20 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles, il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement foyer Jean Escudié situé 127, rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 22 mars 1978 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, pour le foyer Jean Escudié situé 127, rue Falguière, 75015 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014 les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer Jean Escudié situé 127, rue Falguière, 75015 Paris, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 125 457 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 642 952,68 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 138 172,15 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 889 954,64 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 052,80 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 32 000 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2012 de 21 425,61 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement foyer Jean Escudié situé 127, rue Falguière, 75015 Paris, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, est fixé à 99,82 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, du tarif journalier afférent à l'établissement foyer Falguière situé 91 bis, rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 3 août 1972 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux pour le foyer Falguière situé 91 bis, rue Falguière, à Paris 75015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer Falguière situé 91 bis, rue Falguière, à Paris 75015, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 132 021,44 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 628 094,14 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 305 848,64 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 973 964,22 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 92 000 € ;

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise du résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement foyer Falguière situé 91 bis, rue Falguière, à Paris 75015, géré par l'Association Protection Sociale de Vaugirard, fonds Marie-José Chérioux, est fixé à 117,93 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, des tarifs applicables à la Maison « Sainte-Monique » située 66, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison « Sainte-Monique », située 66, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Notre-Dame de Bon Secours », située 68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— section afférente à l'hébergement : 3 292 951 € ;

- Dont Groupe 1 : 952 291 € ;

- Groupe 2 : 1 477 601 € ;

- Groupe 3 : 863 059 €.

— section afférente à la dépendance : 872 924,28 € ;

- Dont Groupe 1 : 63 700 € ;

- Groupe 2 : 799 019 € ;

- Groupe 3 : 00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— section afférente à l'hébergement : 3 293 782,33 € ;

- Dont Groupe 1 : 3 193 931,16 € ;

- Groupe 2 : 47 394,50 € ;

- Groupe 3 : 52 457 €.

— section afférente à la dépendance : 872 924,28 € ;

- Dont Groupe 1 : 872 924,28 € ;

- Groupe 2 : 00 € ;

- Groupe 3 : 00 €.

Les recettes de groupe 1 ci-dessus ainsi que les tarifs journaliers visés aux articles 2 et 3 ci-dessous tiennent, compte de la reprise de résultats déficitaires antérieurs de 831,66 € en hébergement et de 10 205,28 € en dépendance.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement de la Maison « Sainte-Monique » située 66, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Notre-Dame de Bon Secours » située 68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>, est fixé à 69,33 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le tarif journalier pour les résidents de moins de 60 ans et les résidents accueillis, au titre de l'expérimentation « accueil temporaire des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés », de la Maison « Sainte-Monique » située 66, rue des Plantes, Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Notre-Dame de Bon Secours » située 68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>, est fixé à 86,94 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison « Sainte-Monique » située 66, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Notre-Dame de Bon Secours » située 68, rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>, sont maintenus comme suit :

- GIR 1/2 : 22,81 € ;
- GIR 3/4 : 14,48 € ;
- GIR 5/6 : 6,14 €.

Les tarifs de facturation sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, du tarif journalier applicable au Foyer « les Marmousets » situé 40, cité des Fleurs, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 351-1 et suivants, et R 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer « les Marmousets » 40, cités des Fleurs géré par l'Association « Œuvre Falret », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 263 370 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 163 454 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 249 404 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de tarification : 1 676 228 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, le tarif journalier applicable au Foyer « les Marmousets » situé 40, cité des Fleurs 75 017 Paris, est fixé à 155,24 €.

En l'absence de tarification, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, est de 142,96 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Autorisation donnée à l'Association Le Refuge des Cheminots pour la perception des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, notamment R. 314-87 à R. 314-94-2, et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise le 28 novembre 2012 par l'Association Le Refuge des Cheminots, 64, boulevard de Reuilly, 75012 Paris ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège social de l'Association Le Refuge des Cheminots (n° FINSS 750812844).

Art. 2. — L'Association Le Refuge des Cheminots, dont le siège est situé au 64, boulevard de Reuilly, 75012 Paris, est autorisée à percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour assurer les prestations définies par l'article R. 314-88 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette autorisation peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Art. 3. — Le Département de Paris fixe annuellement le montant des frais de siège et arrête la répartition des quotes-parts imputables aux budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association Le Refuge des Cheminots.

Le montant des frais de siège pour 2014 est fixé à 453 417 €.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale  
de l'Enfance et de la Santé  
Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE POLICE**

POLICE GENERALE

### Arrêté n° 2014-00724 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Alexis FAUX, Commissaire de Police, né le 2 février 1958, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2014

Bernard BOUCAULT

### Arrêté n° 2014-00726 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-31 et A. 34 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les Régions et Départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1971 constituant la Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police en Direction Régionale de Police Judiciaire ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du Préfet de Police en date du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police en date du 24 juin 2014 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police, qui constitue la Direction Régionale de Police Judiciaire de Paris, est dirigée par un Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police.

Le Directeur de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police est assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, de quatre sous-directeurs, un chef d'Etat-major et de chargés de mission.

#### Titre premier — Missions

Art. 2. — La Direction de la Police Judiciaire est chargée à Paris :

1° de la lutte contre la criminalité et la délinquance ;

2° de missions de Police administrative relevant des attributions du Préfet de Police.

Art. 3. — La Direction de la Police Judiciaire est chargée dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne de la lutte contre la criminalité et la délinquance organisées ou spécialisées.

Art. 4. — La Direction de la Police Judiciaire est chargée, pour l'ensemble des Services de Police relevant du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, de la mise en œuvre et du contrôle des moyens de Police technique et scientifique et d'identité judiciaire, des outils informatiques et des documentations opérationnelles d'aide aux investigations.

Art. 5. — La Direction de la Police Judiciaire concourt, en liaison avec les Directions et Services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

#### Titre II — Organisation

Art. 6. — La Direction de la Police Judiciaire comprend des services directement rattachés au Directeur, un Etat-major et quatre sous-directions.

Art. 7. — Les services directement rattachés au Directeur sont :

- le cabinet du Directeur ;
- le contrôle de gestion ;
- l'équipe de sécurité des systèmes d'information ;
- l'équipe des conseillers de prévention en matière d'hygiène et sécurité.

#### Section 1<sup>re</sup> — L'Etat-major

Art. 8. — L'Etat-major, qui a pour mission de gérer en temps réel l'information opérationnelle, de réaliser les synthèses criminelles et d'effectuer les études générales, locales ou prospectives, comprend :

- le Service d'information et d'assistance ;
- le Service d'information, de renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée de la Préfecture de Police.



*Section 2 — La sous-direction des Brigades Centrales*

Art. 9. — La sous-direction des Brigades Centrales, qui a pour mission de lutter contre le grand banditisme et la délinquance organisée ou spécialisée, comprend :

- la Brigade Criminelle ;
- la Brigade de répression du banditisme ;
- la Brigade des stupéfiants ;
- la Brigade de répression du proxénétisme ;
- la Brigade de recherche et d'intervention, y compris dans sa formation de Brigade anti-commando de l'agglomération parisienne ;
- la Brigade de protection des mineurs ;
- la Brigade de l'exécution des décisions de justice.

*Section 3 — La sous-direction des affaires économiques et financières*

Art. 10. — La sous-direction des affaires économiques et financières, qui a pour mission de lutter contre toutes les formes de la délinquance économique et financière, ainsi que les fraudes à certaines législations et réglementations particulières, comprend :

- la Brigade financière ;
- la Brigade de répression de la délinquance astucieuse ;
- la Brigade des fraudes aux moyens de paiement ;
- la Brigade de répression de la délinquance économique ;
- la Brigade de répression de la délinquance contre la personne ;
- la Brigade d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information ;
- la Brigade de recherches et d'investigations financières.

*Section 4 — La sous-direction des services territoriaux*

Art. 11. — La sous-direction des services territoriaux, qui a pour mission la lutte contre la délinquance locale, comprend :

I — A Paris :

1° Trois districts de Police Judiciaire, qui exercent chacun leur compétence sur le territoire plusieurs arrondissements regroupés selon la répartition suivante :

- le 1<sup>er</sup> district compétent pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements ;
- le 2<sup>e</sup> district compétent pour les 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ;
- le 3<sup>e</sup> district compétent pour les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements.

2° Le groupe d'intervention régional de Paris ;

II — Dans chacun des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

- un service départemental de Police Judiciaire ;
- un groupe d'intervention régional.

*Section 5 — La sous-direction du soutien à l'investigation*

Art. 12. — La sous-direction du soutien à l'investigation comprend :

- le service régional de l'identité judiciaire, composé des sections techniques de recherches et d'investigations ;
- le service régional de documentation criminelle ;
- le service de la gestion opérationnelle composé de :
  - l'unité de gestion du personnel ;
  - l'unité de gestion des véhicules ;
  - l'unité de gestion financière ;
  - l'unité de déontologie et de discipline ;
  - l'unité d'accompagnement des parcours professionnels ;
  - le service des affaires mobilières et immobilières ;
  - le service informatique de la Police Judiciaire.

*Titre III — Dispositions finales*

Art. 13. — Les missions et l'organisation des services et unités de la Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police.

Art. 14. — L'arrêté n° 2014-00343 du 24 avril 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 15. — Le préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014 T 1450 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Voltaire à Paris dans le 11<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de modernisation de la ventilation et de l'étanchéité de la station de métro « Voltaire » située au droit du n° 107, boulevard Voltaire, à Paris dans le 11<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 1<sup>er</sup> septembre au 28 novembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement réservé aux véhicules municipaux de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE LEON BLUM et la RUE SEDAINÉ, sur 7 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Pari-sienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

**Arrêté n° 2014 T 1483 modifiant à titre provisoire les règles de stationnement avenue de Messine, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Messine, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation sur le réseau GrDF, au droit du n° 1, avenue de Messine (durée prévisionnelle des travaux du 1<sup>er</sup> septembre au 17 octobre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE MESSINE, 8<sup>e</sup> arrondissement, au n° 1, sur 6 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

**Arrêté n° 2014 T 1493 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Foch et rue Picot, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Foch et la rue Picot, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux pour la réparation d'une fuite d'eau sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit du n° 53, avenue Foch, dans la contre-allée, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 1<sup>er</sup> septembre au 17 octobre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE FOCH, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, au n° 53, sur 6 places.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PICOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 19, sur 3 places.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

**Arrêté n° 2014 T 1494 modifiant à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Santé, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Santé, côté pair, dans sa partie comprise entre le boulevard Arago et le boulevard Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), au droit du n° 44, rue de la Santé, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 1<sup>er</sup> septembre au 24 octobre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA SANTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-JACQUES vers et jusqu'à la RUE JEAN DOLENT.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2014-2181 portant modification de l'arrêté n° 2014-1910 du 4 juillet 2014 relatif à l'ouverture du recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe spécialité administration générale organisé, à partir du 13 octobre 2014.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 juin 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76, en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014-1910 du 4 juillet 2014 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe spécialité administration générale, organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2014-1910 du 4 juillet 2014 portant ouverture du recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe spécialité administration générale, organisé à partir du 13 octobre 2014, est modifié comme suit : Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 15.

Art. 2. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*Le Directeur Général*  
Sylvain MATHIEU

## POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département Paris Numérique.

Poste : Responsable du service Loisirs-Que faire à Paris.

Contact : Aurélien DEFFAY — Tél. : 01 42 76 46 61.

Référence : BESAT 14 G 08 06.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacances de poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hydrologue et hygiéniste.**

Poste : diététicien formateur expert hygiène alimentaire et nutrition infantile.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la petite enfance — Service de protection maternelle et infantile — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : Mme le Docteur HAUSHERR, médecin chef — E-mail : Elisabeth.hausherr@paris.fr — Tél. : 01 43 47 73 50.

Référence : Intranet I.H.H. 33553.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Poste numéro : 33492.

Correspondance fiche métier : animateur(trice) des conseils de la Jeunesse.

## LOCALISATION

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : Mission Jeunesse et Citoyenneté (M.J.C.) — pôle autonomie des jeunes — Sous-direction de la Jeunesse (S.D.J.) — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : gare de Lyon.

## DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La M.J.C. assure la transversalité de la politique jeunesse au sein de la Ville. Elle veille à sa coordination et aux bons échanges d'information entre les Directions concernées. Elle impulse des projets communs entre ces Directions. La M.J.C. est aussi pôle

de ressources & d'expertise pour les autres Directions de la Ville et pour la S.D.J. Elle recueille et diffuse toutes les infos jeunesse pertinentes. La M.J.C. est en charge du développement de la participation des jeunes.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable de l'animation du Conseil Parisien de la Jeunesse.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable de la Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Encadrement : non.

Activités principales : poste créé par la délibération 2012-DRH-109/2012-DJS-429.

— préparation et mise en œuvre de la campagne de recrutement annuelle ;

— organisation et animation des réunions du C.P.J. ainsi que le séminaire annuel de rentrée ;

— accompagnement des jeunes conseillers dans leur réflexion et dans la mise en forme de leurs travaux ;

— montage des éventuels projets citoyens souhaités par les jeunes conseillers ;

— développement des partenariats autour des thèmes intéressant les jeunes avec d'autres collectivités locales françaises ou étrangères ;

— suivi de l'exécution budgétaire de l'enveloppe dédiée au Conseil Parisien de la Jeunesse ;

— participation à l'ensemble des activités et travaux de la Mission Jeunesse et Citoyenneté en lien avec le reste de l'équipe.

Spécificités du poste/contraintes : disponibilités régulières en soirée et le week-end.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises : connaissances professionnelles Savoir-faire.

N° 1 : Aptitude au travail en équipe — dispositifs de participation — animation de réunions.

N° 2 : Réactivité — méthodologie de projets — rédaction de synthèses et de comptes rendus.

N° 3 : Souplesse — questions de jeunesse.

N° 4 : Rigueur — fonctionnement administratif.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : diplôme de niveau III au moins et expériences dans actions & projets de proximité jeunesse.

#### CONTACT

M. Thomas ROGE, chef de la mission — Bureau : Mission Jeunesse et Citoyenneté — Service : sous-direction de la Jeunesse — pôle autonomie des jeunes, 25, bd Bourdon, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 25 64 — Email : thomas.roge@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste :

Poste numéro : 33506.

Correspondance fiche métier : agent(e) de développement local politique de la Ville.

#### LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : Bureau des secteurs Nord et Centre — Service des Projets Territoriaux & des Equipements (S.P.T.E.) — pôle territoire — sous-direction de la Jeunesse, 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : gare de Lyon.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein du S.P.T.E., le Bureau en charge des secteurs Nord et Centre est l'interlocuteur principal des Mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'Action de la Ville en faveur de la Jeunesse. Il assure la liaison avec le service auquel il est rattaché pour ce qui concerne la gestion des équipements jeunesse de son territoire. Il assure le pilotage des contrats jeunesse de territoire. Il assure une bonne transmission des infos. Il développe une expertise en matière de jeunesse.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : référent(e) jeunesse de territoire du secteur Nord (18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements).

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du chef du Bureau des secteurs Nord et Centre.

Encadrement : non.

Activités principales :

— animation et coordination d'un réseau des partenaires locaux (envoi des convocations, co-animation des réunions avec l'élu en charge de la jeunesse, rédaction des comptes rendus) ;

— si la Mairie d'arrondissement le juge pertinent, élaboration d'un contrat jeunesse en concertation avec chaque Mairie d'arrondissement tenant compte des spécificités et des priorités de chacun des territoires tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne de territoire ;

— suivi et mise en œuvre des contrats jeunesse d'arrondissement déjà conclus ;

— accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité ;

— coordination de projets citoyens, selon les besoins et initiatives des jeunes (avec un minimum de 3 projets par an, par arrondissement) en s'appuyant sur le réseau jeunesse.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité. Poste basé dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, rue du Mont Cenis

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitude au travail en équipe, sens des relations humaines et publiques — maîtrise des outils de bureautique (word, excel, etc...)

N° 2 : Esprit de synthèse et sens de l'organisation — capacités rédactionnelles.

N° 3 : Capacité d'autonomie et d'initiative — connaissance dans le montage de projets.

N° 4 : Capacité de synthèse — connaissance du secteur jeunesse.

N° 5 : Connaissance de l'organisation de la Mairie de Paris.

#### CONTACT

M. Nicolas RIALAN, chef de bureau — Bureau des secteurs Nord et Centre — Service des projets territoriaux et des équipements — pôle territoire — S.D.J., 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Tél. : 01 53 17 34 85 — Email : nicolas.rialan@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT